



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3157
8 janvier 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3157e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 8 janvier 1993, à 11 h 30

Président : M. HATANO (Japon)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. BARBOSA
Chine	M. LI Daoyu
Djibouti	M. DORANI
Espagne	M. YAÑEZ BARNUEVO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Hongrie	M. ERDOS
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 12 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PRESENTEE PAR LA REPUBLIQUE SLOVAQUE (S/25066)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du rapport (S/25066) du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 3 de ce rapport, le Comité recommande au Conseil d'invoquer la disposition énoncée au dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil afin de présenter sa recommandation à la reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil souhaite déroger aux délais fixés à l'avant-dernier paragraphe de l'article 60.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité recommande au Conseil de sécurité l'adoption d'un projet de résolution concernant la demande d'admission de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais féliciter le Comité de sa décision unanime de recommander l'admission de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil lors de consultations préalables, je propose que le Conseil adopte sans vote le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je déclare donc que le projet de résolution contenu dans le paragraphe 4 du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres (S/25066) a été adopté sans vote en tant que résolution 800 (1993). Je vais immédiatement communiquer au Secrétaire général la décision du Conseil de sécurité recommandant l'admission de la République slovaque à l'Organisation des Nations Unies pour qu'il la transmette à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

Le Président

Je vais maintenant, au nom des membres du Conseil, faire une déclaration en ma qualité de Président du Conseil de sécurité.

"Le Conseil de sécurité a décidé de recommander à l'Assemblée que la République slovaque soit admise à l'Organisation des Nations Unies. Au nom des membres du Conseil de sécurité, je tiens à adresser mes félicitations à la République slovaque en cette occasion historique.

Le Conseil note avec grande satisfaction que la République slovaque s'engage solennellement à défendre les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et à s'acquitter de toutes les obligations qui y sont énoncées.

Nous nous réjouissons à l'avance de compter bientôt parmi nous la République slovaque en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et de collaborer étroitement avec ses représentants." Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question dont il était saisi.

La séance est levée à 12 h 55.